



*AUDIENCE SOLENNELLE
DE RENTREE DES COURS ET TRIBUNAUX*

MARDI 8 JANVIER 2019

THEME :

« LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ».

ALLOCUTION

*de Monsieur Mamadou Badio Camara
Premier Président
de la Cour suprême*

Année Judiciaire 2018-2019

Monsieur le Président de la République, Président du Conseil supérieur de la Magistrature,

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir bien voulu présider à nouveau l'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux, en dépit des multiples missions d'Etat, de la plus haute importance, qui vous incombent.

Vous perpétuez ainsi une tradition bien établie, dont nous tirons une légitime et motivante fierté.

C'est aussi une marque de votre attachement à l'institution judiciaire et de l'attention constante que vous portez à son bon fonctionnement, conformément à votre attribution constitutionnelle de garant de l'indépendance de la justice.

Les membres de la Cour suprême, la magistrature toute entière ainsi que les acteurs des professions juridiques et judiciaires vous souhaitent la bienvenue et vous assurent que votre présence parmi nous est toujours ressentie comme un honneur et un privilège.

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, vice-président du Conseil supérieur de la Magistrature,

Vous avez la délicate charge d'administrer la justice. Mais l'ouverture d'esprit et le sens de l'écoute de l'universitaire-enseignant qui vous caractérisent vous permettent de l'assumer convenablement.

Ces qualités nous autorisent à compter sur votre bienveillant et diligent engagement pour la mission de modernisation de la justice que vous a confié le Chef de l'Etat.

Sachez que, pour toute mesure susceptible d'améliorer les conditions de travail et de vie de tous les travailleurs de la justice, vous pouvez compter sur notre appui constant et intéressé puisqu'il est question de sauvegarder le fonctionnement régulier de l'institution.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Vous êtes venu, une fois encore, apporter votre soutien personnel, celui des élus du peuple et porter témoignage de l'intérêt que la Représentation nationale accorde à ceux qui ont pour mission d'appliquer les lois qu'elle adopte.

Nous sommes toujours honorés de vous compter parmi nos invités et, au nom de la famille judiciaire, nous vous adressons nos remerciements.

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Président du Haut Conseil des Collectivités territoriales,

Madame la Présidente du Conseil économique, social et environnemental,

Mesdames, Messieurs les Ministres,

Mesdames, Messieurs les Députés,

*Monsieur le Procureur général près la Cour suprême,
Monsieur le Premier président de la Cour des Comptes,*

Monsieur le Président de la Commission électorale nationale autonome,

Monsieur le Médiateur de la République,

Madame la Présidente de l'OFNAC,

Monsieur le Bâtonnier, Mesdames et Messieurs les Avocats,

Messieurs les Officiers généraux,

Messieurs les Recteurs, Doyens et Professeurs représentant la communauté universitaire,

Madame la Présidente de la chambre des notaires,

Monsieur le Président de l'Ordre des Experts agréés,

Monsieur le Président de l'Ordre des Huissiers,

Monsieur le Président de l'Association des commissaires-priseurs,

Messieurs les Chefs religieux et coutumiers,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un agréable devoir de m'associer aux mots de bienvenue et de remerciements que Monsieur le Procureur général vient de vous adresser au nom de la famille judiciaire. Je vous exprime ma vive gratitude pour l'intérêt soutenu que vous portez à notre institution.

Quant à vous, Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Chefs de missions diplomatiques et personnalités assimilées,

Soyez assurés que nous sommes sensibles à votre présence réconfortante en ce qu'elle est une preuve de la solidité des liens qui unissent nos Etats respectifs et traduit la bienveillante attention avec laquelle vous suivez l'évolution de notre pays et, en particulier, la consolidation de notre démocratie dont l'un des rouages essentiels est la Justice.

A vous toutes et vous tous, la compagnie judiciaire adresse ses sincères remerciements pour avoir répondu à notre invitation. Soyez les bienvenus.

En ce 8 janvier, le Tout puissant nous accorde à nouveau l'opportunité de tenir l'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux marquant l'ouverture officielle de l'année judiciaire 2018-2019.

Qu'Il en soit loué ! Nous prions qu'Il gratifie de Sa miséricorde les serviteurs de la justice et les membres de leurs familles que la mort a arraché à notre affection au cours de l'année écoulée.

Monsieur le Président de la République,

Plus que tout discours, la cérémonie de ce matin, qui voit réunis en un même lieu, la Cour suprême, les représentants des trois pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire, suffit à symboliser l'Etat de droit qu'est notre pays.

Ces trois pouvoirs, indépendants les uns des autres mais nécessairement complémentaires, ont, en toute responsabilité, une claire conscience de ce que l'un de vos prédécesseurs à la tête de l'Etat, avait dit, je le cite « quand il s'agit de droits et de démocratie, nous devons veiller à ce que le Sénégal conserve toujours plusieurs longueurs d'avance ».

C'est bien le cas de nos jours : ce n'est donc pas par hasard, et nous en tirons une satisfaction légitime, que le Sénégal, honoré récemment par la Communauté internationale qui l'a porté à la présidence du Conseil des droits de l'homme des

Nations-Unies, se signale comme un pays doté d'un système judiciaire fondé sur la primauté du droit.

A ce propos, Monsieur le Procureur général a donné un aperçu des activités judiciaires et administratives de la Cour suprême en 2018.

Nous restons résolument sur notre objectif de traitement des affaires dans un délai raisonnable, étant précisé que la durée de ce délai n'est déterminée ni dans les conventions internationales ni dans les lois nationales. Nous sommes donc fondés à considérer que le délai raisonnable relève de l'appréciation du juge.

Toutefois, en matière de contentieux administratif, le recours prévu à l'article 85 de la loi organique sur la Cour suprême, dans sa version du 17 janvier 2017, ouvert lorsqu'il est porté une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté publique, doit être jugé sous quarante-huit heures, sauf « s'il apparaît manifeste, au vu de la demande, que celle-ci ne relève pas de la compétence de la Cour suprême, qu'elle est irrecevable ou qu'elle est mal fondée ».

Dans d'autres hypothèses, la loi prescrit de manière évasive que le juge doit statuer dans les meilleurs délais.

En matière pénale, je voudrais signaler que le seul cas où la loi impose un délai pour juger est le contentieux de la détention, relatif aux demandes de mise en liberté provisoire : un délai de trois mois est prescrit à la Cour suprême pour rendre la décision, sous peine de libération d'office excepté lorsque la détention est obligatoire.

Plus généralement et dans l'esprit de cette disposition pénale, les contentieux concernant des personnes en détention ont toujours fait l'objet d'un traitement urgent et prioritaire sur les affaires dans lesquelles les plaideurs sont en liberté, attendent à la maison ou vaquent à leurs activités.

Ainsi, le fait de juger une affaire pénale impliquant des détenus dans un délai d'environ quatre mois après le prononcé de la décision attaquée n'est ni précipité ni accéléré ; bien au contraire, en d'autres circonstances, on aurait pu considérer que ce délai est excessif.

Peut-on, par exemple, attendre d'une Cour suprême qu'elle juge des condamnés à l'emprisonnement ferme, postérieurement à l'expiration de leurs peines ? Evidemment non, ce serait même une faute lourde au regard des règles de discipline et de déontologie.

En tout état de cause, il faut saluer le sens de responsabilité de nos juges qui, en première instance, en appel et en cassation, œuvrent sans relâche à ce que les décisions soient rendues en temps utile, afin que nul n'en ignore, sous peine d'être sans objet et sans intérêt.

Monsieur le Président de la République,

Le thème portant sur la protection des données personnelles, que vous avez choisi cette année parmi diverses propositions de l'assemblée générale de la Cour suprême, a été traité par Monsieur Ousmane Gueye, conseiller à la cour d'appel de Kaolack.

Monsieur le Conseiller, je vous félicite pour la clarté et la profondeur de votre exposé magistral qui a passé au peigne fin tout le dispositif normatif et institutionnel mis en place dans notre pays ainsi que les applications jurisprudentielles. J'ai surtout apprécié, très positivement, la pertinence de vos propositions qui justifie que la réflexion soit poursuivie à l'occasion de nos journées d'études et colloques.

Je dois aussi féliciter Monsieur le premier président de la cour d'appel de Kaolack qui nous a proposé l'orateur ainsi que Monsieur le Procureur général près la Cour suprême et Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats pour la qualité et l'exhaustivité de leurs contributions.

La protection des données personnelles est un sujet de préoccupation nationale et internationale qui suscite de nouveaux enjeux au plan du respect des droits humains mais aussi au plan de la sécurité des personnes et des biens.

En effet, comme l'a écrit le Pr Mouhamadou LO, juriste du droit du numérique, « toute présence dans la société de l'information requiert la fourniture de données personnelles, condition sine qua non pour accéder aux technologies... Toutefois, ces innovations rendent plus aisées leur utilisation à des fins légitimes ou non, leur géolocalisation, leur interconnexion ou leur conservation illimitée, parfois à l'insu des personnes concernées. Cette situation induit naturellement de nouvelles menaces ».

La présence dans la société de l'information nous renvoie ainsi à la question suivante : qui, de nos jours n'utilise pas un ordinateur, un téléphone mobile, des cartes à puce électronique comme les cartes bancaires ou autres, sans oublier nos contrats d'abonnement : eau, électricité, téléphone, assurances etc. ?

Il suit de là que nous sommes appelés en permanence à communiquer nos données personnelles : nom, sexe, âge, adresse etc., autant d'éléments rattachés à notre vie privée, dans l'ignorance de l'usage qui sera fait de nos données, avec le risque d'un usage illicite voire malveillant, à des fins économiques, commerciales, politiques ou autres.

Et, dans le même temps, nous savons que tout citoyen a un droit fondamental à ce que son honneur et sa réputation soit protégés par la loi : cette protection fait donc partie des droits de l'homme au même titre que les libertés d'expression, de réunion, de culte etc.

Aujourd'hui, nos concitoyens, comme partout dans le monde, se sont largement appropriés les nouveaux outils numériques. Ils ont fait d'internet un espace de liberté, de commerce et parfois de solidarité.

Toutefois, nous devons être conscients qu'une personne qui utilise l'outil informatique n'est plus un mystère. Les géants de l'économie numérique, qui détiennent des masses colossales de données, sont en mesure d'influencer et d'orienter les choix des citoyens, ce qui pourrait constituer un danger pour la démocratie.

Nous assistons également, depuis quelque temps, à la mise en ligne d'informations illicites, voire immorales dans le cyberspace, qui mettent en péril l'honneur et la considération des citoyens. La pratique des « fake news », informations délibérément fausses, véhiculées pour tromper un auditoire ou l'induire en erreur, participe à des tentatives de désinformation susceptibles d'engendrer la déstabilisation d'une société.

Il apparaît ainsi que le défi majeur est d'ordre sécuritaire car, ce qui rentre en ligne de compte, c'est la finalité de la collecte des données personnelles et ce qui importe, c'est de protéger le citoyen contre le détournement de finalité.

Dès lors, le cyberspace étant potentiellement criminogène, l'Etat a le devoir de réglementer et de réguler, comme il l'a fait par des lois et décrets organisant la société sénégalaise de l'information ainsi que par la ratification des instruments communautaires et internationaux régissant la matière.

C'est une question d'ordre public au sens défini par le Professeur Guillaume Drago, de l'université Panthéon-Assas, Paris 2, à savoir « l'ordre public apparaît comme l'horizon de l'Etat légal fixant les bornes de ce qui est possible et de ce qui est interdit,

comme le rappel des limites qu'il ne faut pas franchir afin de conserver ce vouloir vivre ensemble qui fait une Nation ».

Dans le même sens, Portalis, l'un des rédacteurs du code civil français, a énoncé que « le maintien de l'ordre public dans une société est la loi suprême ».

Monsieur le Président de la République,

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, vous êtes parfaitement à la hauteur de vos responsabilités, comme l'atteste votre proclamation solennelle au récent Forum de Dakar sur la Paix et la Sécurité, je vous cite,

« Face aux défis sécuritaires, notre premier devoir est de faire en sorte que nos Etats restent forts et résilients, à la fois dans leurs capacités de dissuasion, de prévention et de réaction. (...) parce que quand l'Etat est affaibli, il perd sa fonction protectrice, la confiance de ses populations et celle de ses partenaires. Et, dans une société organisée, dont les membres sont liés par le contrat social, seul l'Etat peut être garant de l'ordre et de la protection des personnes et des biens, qu'ils soient nationaux ou étrangers ».

Dans cette perspective, il est heureux de constater que le Sénégal, de manière opportune et dans le prolongement de toutes les actions déjà entreprises, s'est doté au sein du Plan Sénégal émergent, qui rentre dans une phase décisive, d'une stratégie nationale de cybersécurité. Et, comme l'a annoncé le Garde des Sceaux, en ouverture de l'atelier de formation judiciaire avancée sur la cybercriminalité et la preuve électronique, l'idée est de traduire la vision suivante : « en 2022, au Sénégal, un cyberspace de confiance, sécurisé et résilient pour tous ».

Pour sa part, la Cour suprême, dans son domaine de compétence, ne cesse d'apporter sa contribution pour renforcer les droits et libertés des personnes. Elle sera au cœur de la réflexion pour répondre aux enjeux pratiques de la révolution numérique, en particulier au plan de la responsabilité civile et pénale des collecteurs de données.

En ce sens, nos journées d'études annuelles tenues en novembre passé, sur le thème de la protection des droits et libertés par les juges administratifs et les juges judiciaires, ont permis d'approfondir la réflexion, avec d'importantes communications de magistrats sénégalais et français, d'universitaires et de membres du Barreau.

De même, il n'est pas indifférent de signaler le travail accompli par la Commission de Protection des Données personnelles (CDP), autorité administrative indépendante

chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi.

A ce propos, la CDP a eu l'excellente initiative de publier un « mini-guide sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du système de parrainage pour les élections au Sénégal », pour rappeler aux parrains leurs droits sur leurs données personnelles, aux collecteurs et aux candidats leurs obligations sur les données recueillies.

Monsieur le Président de la République,

Il me paraît opportun, pour conclure, d'évoquer les propos que vous aviez tenus lors de votre première audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux, en tant que Chef de l'Etat, le mercredi 16 janvier 2013, dans cette salle, au sujet de l'indépendance des magistrats et leur impartialité, je vous cite :

« L'impartialité, qui est le corollaire de l'indépendance, exige que le juge soit neutre, qu'il ne doit pas prendre parti ni même être dans une situation qui en donne l'impression. En tout état de cause, en ma qualité de gardien de la Constitution et de Président du Conseil supérieur de la magistrature, je veillerais personnellement à ce que l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui passe par l'amélioration des conditions de vie des magistrats et la défense de leur image et de leur dignité contre toute attaque, soit préservée en toute circonstance ».

Cette déclaration, qui est une véritable profession de foi, est plus que jamais d'actualité !

Patiemment et inlassablement, vous avez balisé la voie que vous aviez tracée et qui aboutit, aujourd'hui comme hier, au principe sacro-saint que la justice est une tâche fondamentale de l'Etat et que sa crédibilité est une valeur cardinale de la démocratie.

Je voudrais vous dire que nous sommes rassurés par votre engagement renouvelé et par les actes que vous posez au quotidien car, conscients des menaces à peine voilées que nous prenons au sérieux et des invectives de toutes sortes visant l'institution judiciaire et, au-delà, toutes les institutions de la République, les magistrats sénégalais sauront résister vigoureusement à toute forme de pression et d'intimidation.

Pour cela, il leur suffit de s'appuyer sur les traditions d'impartialité, d'intégrité et de sérénité qui sont l'honneur de notre magistrature.

Et, s'il est vrai que la Cour suprême n'est pas impliquée dans les procédures électorales nationales, il reste qu'il est de notre devoir de témoigner soutien et solidarité à nos collègues des tribunaux et des cours d'appel en charge du contrôle de la régularité des opérations et du recensement des votes, au Président et aux membres du Conseil constitutionnel qui jugent les contentieux éventuels et proclament les résultats définitifs.

Ces magistrats sont parfaitement en phase avec leur métier : l'application de la loi, sans haine et sans crainte. Ils exercent leurs responsabilités dans un processus, au demeurant fiable et sécurisé, qui a permis en 2000 et en 2012 deux alternances au sommet de l'Etat de manière démocratique et pacifique.

Nous leur renouvelons toute notre confiance et nous le disons haut et fort : nul n'a le monopole du patriotisme ! Personne ne doit oublier que les juges sont aussi des citoyens soucieux à la fois du présent, du devenir, de l'avenir de leur pays et, par voie de conséquence, des patriotes à part entière.

Enfin, comme il est de tradition, je voudrais adresser mes vœux de bonne et heureuse année 2019, à tous ceux qui, aujourd'hui, nous ont fait l'honneur de consacrer tout ce temps à nous écouter et, je l'espère, nous entendre.

L'optimisme est permis en considération, entre autres motifs de satisfaction, des importantes découvertes de ressources naturelles et du début de leur exploitation.

Je formule le vœu de paix des esprits et des cœurs afin que notre peuple puisse jouir pleinement des fruits de la croissance.

Je vous remercie de votre courtoise attention.